

PACA : un nouveau générateur « dernier cri » pour faire face à la sécheresse



Dans le cadre de son Plan Or bleu qui lutte contre la sécheresse et pour la préservation de l'eau, la Région sud a décidé de se doter d'une nouvelle arme pour remplir son objectif : un générateur d'eau atmosphérique, une première en France! Cet outil qui permet de produire de l'eau à partir de l'air ambiant est en vigueur depuis le 15 juillet sur le site de la Société du Canal de Provence, à Rians sera ensuite prêtée à plusieurs communes du territoire en période de sécheresse dont Vaison-la-Romaine du 27 aout au 9 septembre 2024.

Pour la première fois en France, un générateur d'eau atmosphérique mobile et autonome va être installé grâce au concours de <u>la Région Sud</u> qui a fait le choix d'investir dans ce dispositif qui transforme l'humidité de l'air en eau. Ce générateur, dont le développement a été pensé et conçu par la société <u>AirDrink</u>, situé à Bouilladisse (13), fonctionne par un système de condensation. Il est monté sur une



roulotte avec un toit en panneaux solaires et de chaque côté des batteries et des réservoirs à eau.

Cette nouvelle « arme » contre la sécheresse rentre dans <u>le Plan Or bleu</u> mis en place depuis 2018 par la Région Sud qui prend très au sérieux les questions autour de la préservation de l'eau sur le territoire. Avec la dotation de ce générateur, la Région émet une action concrète pour faire face à cette problématique d'avenir.

Préserver l'eau grâce à l'air vauclusien?

La production et l'efficacité du générateur dépend de la température et du taux d'humidité du secteur ou de la zone dans lequel il se trouve. D'une capacité nominale de 500 à 600 litres par jour, cette nouvelle technologie ne mesure pas plus d'1 mètre 20, peut fonctionner avec les batteries chargées au max pendant 15h d'affilée et produire 350 litres d'eau par jour.

Une phase d'expérimentation vient de démarrer sur la région sud afin de tester la productivité des générateurs dans des conditions climatiques des différentes zones du territoire. Ces endroits ont été méticuleusement choisis selon leurs caractéristiques géographiques et climatiques. L'idée était de choisir un panel de conditions différentes, du littoral aux zones montagneuses en passant par les terres.

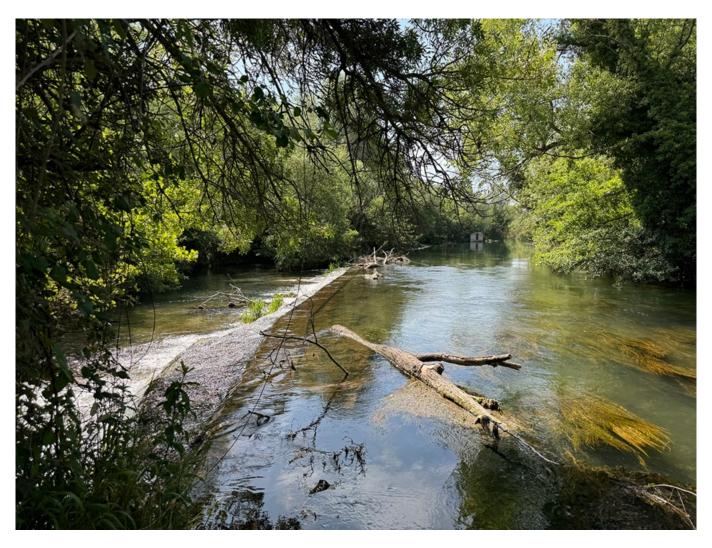
Ainsi, ce nouveau générateur sera présent en terres vauclusiennes du 27 aout au 9 septembre à Vaison-la-Romaine. Ça sera la dernière halte pour ce dispositif qui est actuellement sur le site de la Société du Canal de Provence, à Rians jusqu'au 29 juillet, il ira ensuite à Briançon du 29 juillet au 9 aout puis à Bormes-les-Mimosas, du 12 au 26 aout avant de terminer son voyage dans le Vaucluse. À l'issue de cette phase d'expérimentation, ce générateur d'eau atmosphérique sera gratuitement mis à disposition des communes et aux EPCI qui manquent d'eau en période de sécheresse dès 2025.

Préservation de la Sorgue : tout ce qu'il faut savoir

28 novembre 2025 |



Ecrit par le 28 novembre 2025



L'été est là. L'envie de plonger dans la Sorgue, dont la température oscille entre 12 et 13°C toute l'année, s'intensifie. Et pourtant, il y a certaines mesures à respecter afin de préserver ce joyau vauclusien, son environnement et sa biodiversité, comme nous le rappelle le <u>Syndicat mixte du bassin des Sorgues</u> (SMBS).

Concernant la navigation, tous les types d'engins flottants ne sont pas autorisés. Seuls les bateaux de secours et d'entretien, ainsi que les canoës, les kayaks, les barques de jouteurs et les négo chins peuvent naviguer sur les Sorgues. Les paddles et autres engins de plage gonflables sont interdits. Par ailleurs, du 1er juillet au 31 août, la navigation sur la Sorgue est autorisée uniquement de 9h30 à 18h pour les personnes non licenciées à la <u>Fédération française de canoë-kayak</u> (FFCK). Toute navigation est interdite si le débit de la Sorgue à Fontaine-de-Vaucluse est inférieur ou égal à 4 m3/s durant 2 jours consécutifs. Pour vous informer sur le débit, <u>cliquez ici</u>.

Les berges de la Sorgue et la moitié du lit du cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains.



28 novembre 2025 |

Ecrit par le 28 novembre 2025

L'accès aux rives, ainsi que toute entrée et sortie du cours d'eau ne peuvent se faire que par des zones du domaine public autorisant l'embarquement ou le débarquement.

Il n'y a aucune plage aménagée et surveillée. La baignade se fait donc sous la responsabilité de chacun, dans le respect des propriétés privées et du milieu naturel. Cependant, la baignade est interdite par arrêté municipal à de nombreux endroits jugés dangereux. Tout personne enfreignant cette règle se verra exposée à une amende.

Oppède : un crapauduc temporaire pour faciliter la préservation de 7 espèces protégées



Depuis le mardi 27 février, le parc naturel régional du luberon en coopération avec fauna studium et la lique pour la protection des oiseaux (LPO PACA) ont mis en place un dispositif de crapauduc temporaire sur la zone du plan à Oppède. Ce dispositif qui permettra à plusieurs espèces d'amphibiens d'assurer leur migration en toute sécurité restera en place de mars à novembre 2024.



Un crapauduc est un système de protection des animaux qui peut prendre différentes formes. Des tunnels, des filets ou même des murs végétaux qui doivent permettre aux espèces en voies de migrations de relier deux zones sans se risquer sur des obstacles mortels.

<u>La ville d'Oppède</u> faisant partie du parc naturel du luberon voit de nombreuses espèces d'amphibiens subir un déclin en raison de la régression régulière des mares. Ce dispositif de crapauduc dans la commune vauclusienne est constitué de plusieurs filets et seaux placés tous les 15 mètres pour faciliter le recueillement des animaux.

Les bénévoles des différentes associations impliqués relâcheront les amphibiens pris dans ce système de l'autre côté de la route en toute sécurité. L'action permettra aussi de mieux étudier les mouvements et les axes de migration de ces espèces.

Pourquoi l'installation de ce crapauduc est-elle nécessaire ?

Le site du plan, à Oppède est un Espace naturel sensible (ENS). Il fait partie <u>des nombreuses ENS du Vaucluse</u> qui abrite 7 espèces d'amphibiens dont certaines sont menacées à l'échelle régionale. On peut notamment citer le crapaud à couteaux, en danger sur le plan national suite aux nombreuses destructions de son biotope causées par l'homme.

La date d'aménagement de ce crapauduc n'est pas anodine. Arrivés à la fin de l'hiver, de nombreux amphibiens effectuent leur migration pour rejoindre des mares plus propices à leur système de reproduction.

Ces déplacements essentiels à leur survie passent inévitablement par des voies routières, entrainants chaque année 50% de mortalité animalière en moyenne sur un tronçon de 500 mètres.

Terre de biodiversité possédant une forte valeur naturaliste, la ville d'Oppède se devait d'agir pour préserver et maintenir sa richesse animale et végétale. Espèce en grand danger d'extinction, la présence accrue des <u>pléobates cultripèdes</u> (crapaud à couteaux) dans le luberon avec 50% des mares de reproduction de l'espèce qui se trouvent sur <u>le site natura 2000</u> a poussé les associations et les institutions locales à agir.

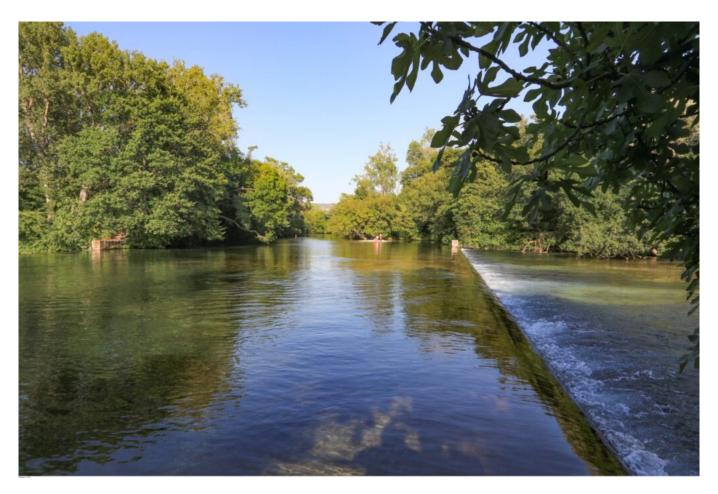
Quels acteurs impliqués et engagés dans ce projet ?

Le Département du Vaucluse a financé et donné son autorisation quant à la mise en place de ce dispositif. C'est en particulier la direction de l'aménagement routier qui a supervisé l'implantation de ce crapauduc. L'ensemble des actions de manipulation d'espèces protégés dans le cadre de ce système de protection se fera sous contrôle préfectorale.

Le parc naturel du Luberon est bien évidemment impliqué dans l'implantation de cette structure de préservation soutenu par plusieurs associations et <u>l'Agence de l'eau</u> notamment. La ligue de protection des oiseaux régulièrement engagé sur les communes du Luberon de par la présence de plus de 73 espèces de volatiles fait partie des acteurs mêlés à ce plan de sauvegarde animale au même titre que Fauna Studium. L'entreprise créé en 2022, spécialisée en conception de programme de conservation et protocoles en faveur de la faune sauvage, a également agit pour maintenir l'équilibre de cette zone naturelle.



L'Isle-sur-la-Sorgue s'engage pour la préservation du site du Partage des eaux



Réaménagé en 2010, l'espace du Partage des eaux est très apprécié des habitants, mais aussi des visiteurs, notamment durant la période estivale, quand les températures sont plus élevées. Cependant, au vu de l'affluence, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue a à cœur de préserver le site, ainsi que la Sorgue, qui est classée Natura 2000 et a obtenu le <u>label « rivière en bon état »</u> par l'Agence de l'eau.

La baignade est interdite au Partage des eaux. Toute intrusion dans la rivière peut avoir des conséquences néfastes et irréversibles : piétinement des fonds où vivent des invertébrés aquatiques, perturbation des habitats des poissons et des frayères, une pollution de l'eau plus concentrée et des apports de produits chimiques via les crèmes solaires qui font souffrir la rivière et son habitat, une fragilisation de l'équilibre naturel.



Pour éviter cette affluence 'négative', <u>la Ville a décidé de rendre payants les parkings</u> du Partage des eaux et 'Camin di Gaffo' durant toute la période estivale afin d'apaiser et fluidifier la fréquentation du site.

Les canoës, kayaks, barques de jouteurs, sports de pagaie et négo chin, quant à eux, sont autorisés à naviguer de 9h30 à 18h entre le 15 mai et le 15 octobre, à condition que le débit soit supérieur à 4 m3/s durant deux jours consécutifs.

V.A.

Comment profiter de la forêt tout en la préservant ?

28 novembre 2025 |



Ecrit par le 28 novembre 2025



Cyclistes, cavaliers, marcheurs, sportifs... L'ONF rappelle à tous les usagers de la forêt les bons réflexes à avoir pour une promenade responsable, avec un maître-mot : donner à chacun et chacune les clés pour mieux comprendre les enjeux de la forêt, et ainsi, mieux agir.

Le printemps est arrivé, les beaux jours reviennent, la saison de la chasse est terminée et la tentation d'aller se promener en forêt est grande. Pour rappel, avec un département de Vaucluse recouvert à 53% de forêts, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 2e région la plus boisée de France avec 51% du territoire recouvert de forêts. Ainsi, cueillir, observer, se détendre, pratiquer une activité de loisirs font partie des plaisirs simples en forêt. Pour mieux comprendre les enjeux de la forêt, l'ONF fait le point sur les activités autorisées et celles qui ne le sont pas.

Au printemps, puis-je cueillir des fleurs?

Oui, avec modération. Dans les forêts communales, il faut se rapprocher de la mairie. En forêt domaniale, la cueillette est tolérée. Il est possible de ramasser 5 lites (1 panier) de baies, fruits, champignons... Concernant les fleurs, celles-ci doivent être saisies à la main et la récolte est d'au maximum le contenu d'une main. Si vous cueillez des baies près du sol, n'oubliez pas de les cuire pour éliminer les éventuels parasites. La cueillette en forêt domaniale au-delà des limites autorisées est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 euros et d'une peine d'emprisonnement. Les sanctions sont plus lourdes



dans certains espaces et pour les espèces protégées.

Puis-je me promener partout?

Oui, en prenant des précautions. Il peut être risqué de s'aventurer hors des sentiers balisés. Les parcelles forestières abritent du bois mort et une végétation masquant les irrégularités du sol : ces facteurs rendent la marche difficile pour les promeneurs et constituent un risque pour leur sécurité. Sortir des chemins autorisés accélère l'érosion des terrains fragiles et dégrade la végétation du sous-bois. Il ne faut pas entrer dans les réserves biologiques intégrales car ces espaces sont laissés en libre évolution, sans intervention de l'homme pour favoriser la biodiversité.

Puis-je promener mon chien en laisse?

Oui et non. Tout au long de l'année, les chiens doivent impérativement rester sous la surveillance de leur maître et ne pas s'éloigner à plus de 100 mètres. Au printemps, la réglementation se durcit : du 15 avril au 30 juin de chaque année, un arrêté ministériel impose aux propriétaires canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières. L'allée forestière se comprend au sens large comme les routes, chemins ou sentiers forestiers, notamment les GR, mais aussi tous les chemins de promenade. En revanche, les cloisonnements forestiers, les pares-feux et les limites de parcelles ne sont pas considérés comme des chemins. En cas de non-respect, le contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Puis-je organiser un évènement en forêt domaniale?

Oui, seulement si autorisation de la part de l'ONF. Toutes les demandes de manifestations doivent faire l'objet d'une sollicitation de l'ONF. Cela évite que des marcheurs, des cavaliers et des vététistes ou des associations se marchent sur les pieds.

Puis-je pratiquer du VTT en forêt ?

Oui, à la condition de circuler exclusivement sur les routes et chemins forestiers. Dans les sites très fréquentés, les vélos et les cavaliers peuvent être autorisés uniquement sur les chemins larges (au moins 2,50 mètres) et les itinéraires balisés. La circulation des VTT et des cavaliers hors sentiers, détériore la végétation, entraîne le tassement des sols, accélère l'érosion et dérange les animaux de la forêt. Certains chemins sont parfois interdits d'accès afin de préserver les milieux fragiles et assurer la sécurité des usagers.

Puis-je allumer un feu de camp en forêt ?

Non. Fumer, allumer un feu de camp ou faire un barbecue en forêt peut provoquer un incendie. En 2022, plus de 7 000 feux ont été déclarés en France, représentant 63 000 hectares de forêt brûlés, dont 17 000 hectares sur le seul bassin méditerranéen. 90% des feux sont d'origine humaine. Allumer un feu est passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement en cas d'incendie. Des réglementations plus strictes peuvent s'appliquer localement.

Puis-je jeter mes déchets en forêt ?

Non. A certains endroits, les poubelles ont été supprimées volontairement car les animaux, en les fouillant, se blessaient ou s'étouffaient. Il est indispensable d'éviter tous les types de dépôts sauvages,



même les déchets verts et alimentaires. Les uns favorisent le développement de plantes envahissantes, les autres sont un danger pour les animaux qui perdent leur instinct sauvage et risquent de s'empoisonner. Abandonner des déchets en forêt est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques en forêt, consultez <u>la charte du promeneur</u>.